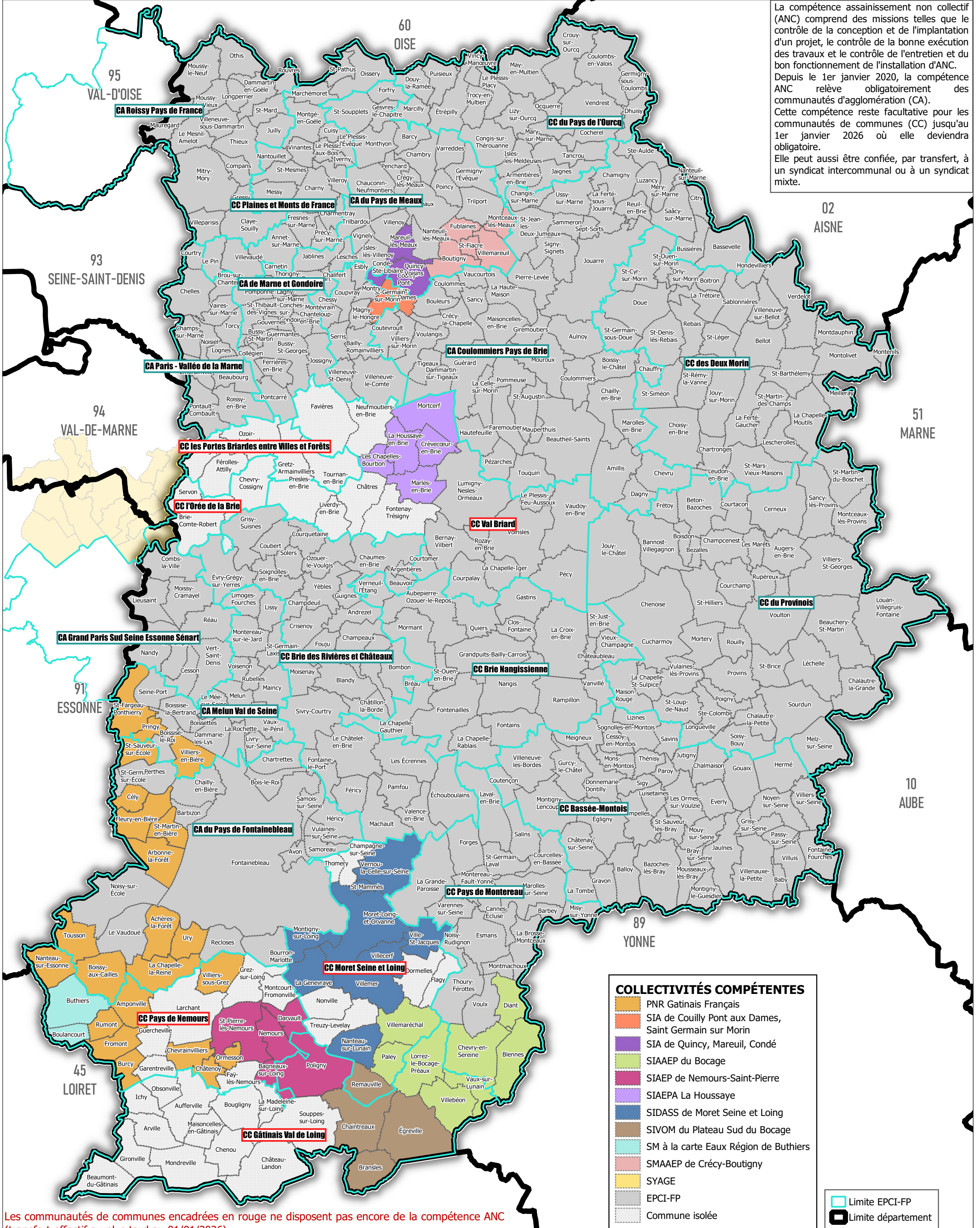


# Gouvernance Assainissement Non Collectif en Seine-et-Marne - Situation au 10 octobre 2023

La compétence assainissement non collectif (ANC) comprend des missions telles que le contrôle de la conception et de l'implantation d'un projet, le contrôle de la bonne exécution des travaux et le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement de l'installation d'ANC. Depuis le 1er janvier 2020, la compétence ANC relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA). Cette compétence reste facultative pour les communautés de communes (CC) jusqu'au 1er janvier 2026 où elle deviendra obligatoire. Elle peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence ANC (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).

- COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES**
- PNR Gatinais Français
  - SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
  - SIA de Quincy, Mareuil, Condé
  - SIAAEP du Bocage
  - SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
  - SIAEPA La Houssaye
  - SIDASS de Moret Seine et Loing
  - SIVOM du Plateau Sud du Bocage
  - SM à la carte Eaux Région de Buthiers
  - SMAAEP de Crécy-Boutigny
  - SYAGE
  - EPCI-FP
  - Commune isolée
- Limite EPCI-FP  
 Limite département